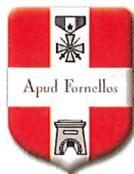


Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Demande de subvention
au titre du FREE suite à
la crue torrentielle du 30
juin 2025**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
9 septembre 2025

N° 33-2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 073-217301175-20250915-20250915_33_FRE-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **quinze septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Patou ROBIN à François CHEMIN.
Aurélié FERREIRA à Dominique GALERNE.
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.
Mélanie BIBOLLET à Claude MEILLE.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel en date du 9 juillet 2025 publié au Journal Officiel, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Fourneaux, à la suite de la crue torrentielle survenue le 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT les dommages matériels importants causés aux équipements communaux, notamment la dégradation de l'enrobé des voiries, la destruction de barrières de sécurité, de panneaux de signalisation, de réseaux d'eau pluviale...

CONSIDÉRANT que le montant estimé des réparations s'élève à 200 000€ hors taxes ;

CONSIDÉRANT que la nature des dommages entre dans le champ d'éligibilité du **Fonds de Reconstruction des Équipements Endommagés (FREE)**, destiné à accompagner les collectivités locales confrontées à des dommages causés par des événements climatiques ou géologiques graves ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le programme de travaux de remise en état des équipements communaux sinistrés, pour un montant total estimé à 200 000€ HT.

Article 2 : De solliciter une subvention auprès du **Fonds de Reconstruction des Équipements Endommagés (FREE)** pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier, à signer tout document utile, et à représenter la commune dans cette procédure.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Maryvonne ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr